Convention de Compte Courant d'Associé.e à la SAS Watt-Pic (10 ans)

Entre les deux parties suivantes :

La SAS WATT-PIC, à capital variable, dont le siège social est situé 1, place des Jardins du Château 34270 Lauret, inscrite au RCS de Montpellier sous le N° 898 428 370, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à ratifier les présents engagements (« WATT-PIC »), d'une part,

Et :

Prénom, Nom, Nom de jeune fille / Dénomination, Représentant.e légal.e :

……

Demeurant :

……

Associé.e de WATT-PIC par la détention de …….. action(s) / part(s) sociale(s) à ce jour.

Ci-après dénommé « l'Associé.e », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

En considération de la gouvernance adoptée par WATT-PIC et de l'objet social poursuivi, et afin de constituer un fond pour assurer le financement ou la trésorerie des projets réalisés par la société, les parties mettent en place les conditions d'établissement, de blocage, et de rémunération d'un compte courant d'associé (ci-après dénommé « CCA 2026-2 ») comme suit :

Article 1er : Compte - Fonctionnement

Les parties conviennent d'établir dans les livres de WATT-PIC, au nom et au profit de l'associé.e, un Compte Courant d'Associé (sur lequel figureront toutes les opérations réalisées pour la CCA 2026-2).
Il est convenu que le montant minimum est de 400€ par dépôt. Toutefois, le montant total des sommes déposées par l'Associé.e sur son CCA bloqué pourra nécessiter l'approbation du Conseil de Gestion.

Article 2 : Interdiction d'un solde débiteur

Les parties rappellent qu'en aucun cas la CCA 2026-2 ne pourra présenter un solde débiteur.

Article 3 : Versement en compte courant d'associé

L'Associé.e met à la disposition de la société par cette CCA 2026-2 une somme de (en lettres) ……
…….. euros (€), qu'il/elle verse au crédit de son Compte Courant d'Associé.e.
L'associé.e pourra ultérieurement abonder de nouveau son compte courant, sous réserve que le Comité de Gestion de WATT-PIC, donne son accord.

Tout versement peut être réalisé par :

- Cheque ci-joint à l'ordre de la SAS Watt-Pic
- Virement au compte de la SAS WATT-PIC ouvert à la Banque Populaire du Sud :
  IBAN : FR76 1660 7003 3018 2212 8927 354 - BIC : CCBPFRPPPPG

Article 4 : Conditions

Durée et rémunération

L'Associé.e a choisi le plan d'investissement CCA 2026-2 d'une durée de 10 ans, avec un taux de rémunération de 3,0% par an. La date d'effet de ce CCA 2026-2 est fixée au 01 janvier 2027 pour tous les versements intervenus jusqu'au 31 décembre 2026. Si la date de mise en service de la première centrale à construire (école de Lauret) intervient après le 01 janvier 2027, cette date d'effet pourra être retardée. Les versements intervenus après le 31 décembre 2026 feront l'objet d'un règlement ultérieur.

Remboursement

Il est convenu que le remboursement du capital et des intérêts seront versés à l'Associé.e à partir de la fin de la 4ème année, par annuités constantes jusqu'à la 10ème année, et dans les 2 mois suivant la fin de l'échéance. En cas de circonstances exceptionnelles mettant en péril l'équilibre financier de la société, l'Assemblée Générale de WATT-PIC pourrait décider de différer le remboursement total ou partiel des CCA 2026-2.

Retraits

Dans le cas où l'Associé.e désirerait, suite à une situation exceptionnelle, effectuer un retrait anticipé, tout en respectant l'Article 2, la somme investie sera remboursée après accord du Comité de Gestion de WATT-PIC.

Article 5 : Règlement des différents

En cas de litige entre WATT-PIC et l'Associé.e au regard de l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pas trouvé sa solution après médiation, l'affaire sera portée devant les juridictions du siège social de WATT-PIC .

Fait à _____ , le _____ en 2 (deux) exemplaires.

Mention « lu et approuvé », signatures suivies des noms/prénoms manuscrits :

L'Associé.e

Pour la SAS WATT-PIC, le Président
ou son représentant dûment mandaté

Merci de retourner les 2 formulaires complétés et signés, accompagnés du règlement (si chèque), à :

SAS Watt-Pic
1, place des Jardins du Château 34270 Lauret

L'un des deux exemplaires vous sera retourné après signature par la SAS Watt-Pic, avec les détails du plan de remboursement.

Facteurs de risques

L'attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoi n immédiatement, et diversifiez votre épargne.